



ARRÊTÉ

n°2292 du 12/02/2022

Portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau ou d'assainissement

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux liés aux réseaux d'eau et d'assainissement dans la commune de BEYREN LES SIERCK ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera réglementée par la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – sise au 1 Rue des Fontainiers - BP 8073 - 57193 Florange Cedex à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, en fonction des besoins des travaux, selon les modalités fixées par l'entreprise ;

Article 2 : A l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 12/02/22,
Le Maire, Philippe GAILLOT